

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 821

**AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU
PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC: les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le 3^e jour ouvré du 2^e mois qui suit leur paiement. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme.

Le recours aux avances du Trésor pour préfinancer les aides agricoles communautaires est un schéma de financement qui date de 2001.

Les avances du Trésor substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par l'ASP une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles.

Les dépenses de l'Union européenne au titre de la PAC ne sont pas comptabilisées dans les dépenses publiques des États dans lesquels elles sont réalisées. En conséquence, elles sont neutres en comptabilité mastrichtienne pour ces États. En France, ces fonds transitent par le budget de l'État et par l'ASP. L'individualisation dans un programme budgétaire spécifique de l'avance versée à l'ASP au titre du préfinancement de ces dépenses favorise la lisibilité des comptes de l'État et une meilleure correspondance avec la comptabilité nationale.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).
- Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire dans certains cas une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Le respect de la règle de neutralité budgétaire des

opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0
Total	10 000 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0
Total	10 000 000 000	0

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 821

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0
Total	10 000 000 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	0
Total	10 000 000 000	0

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0
Prêts et avances	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0
Total	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Total	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
10 000 000 000 0	10 000 000 000 0	0	0	0
Totaux	10 000 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0
Crédits de paiement	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0

Le montant de crédits ouverts pour l'exercice 2021 pour le préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne s'élève à 10 milliards d'euros. Ce montant est stable par rapport aux crédits ouverts en 2020 et inférieur de 1 milliard par rapport aux crédits ouverts en 2019. La baisse de 1 milliard d'euros s'explique par la résorption progressive des retards de paiement induits par la mise en place des nouvelles dispositions de la PAC 2014-2020 portant sur les aides du premier pilier (soutiens directs aux agriculteurs). Ceux-ci ont eu pour conséquence de modifier le schéma traditionnel de financement des aides agricoles en décalant le calendrier de paiement des aides et de leur remboursement par la Commission européenne. La modification du schéma traditionnel a augmenté le besoin de financement de l'ASP depuis 2016 (en 2015, il s'élevait à 7,2 milliards d'euros).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	10 000 000 000
Prêts et avances	10 000 000 000	10 000 000 000
Total	10 000 000 000	10 000 000 000

Compte tenu des besoins constatés en 2020 et de la prévision des besoins estimés pour 2021 (la mission de coordination des organismes payeurs (MCFA) de l'agence de services de paiements (ASP) prévoit un recours aux avances de l'Agence France Trésor de l'ordre de 8 308 M€), l'ouverture de 10 milliards d'euros de crédits apparaît suffisante pour répondre au préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne.